

MEMENTO

Gestion des effluents non domestiques

mars 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.3	➔
La réglementation.....	p.4	➔
Les catégories de rejets.....	p.6	➔
La procédure.....	p.6	➔
Le contenu des documents.....	p.8	➔
Synoptique du rejet des eaux usées.....	p.10	➔
Liste des thématiques étudiées par le GT END*	p.11	➔
Régime des eaux usées assimilées domestiques.....	p.12	➔
Comment réaliser une visite en entreprise ?	p.14	➔
LES ACTIVITÉS ET LES OUTILS		
• Traitement de surface.....	p.20	➔
• Mécanique générale / travail des métaux.....	p.22	➔
• Commerce et réparation automobile.....	p.24	➔
• Restauration et métiers de bouche.....	p.26	➔
• Fromagerie.....	p.28	➔
• Abattoir.....	p.29	➔
• Imprimerie.....	p.30	➔
• Blanchisserie.....	p.32	➔
• Pressing.....	p.33	➔
Conclusion	p.34	➔
Remerciements	p.35	➔
Glossaire	p.36	➔

LÉGENDE

➔ ALLER VERS UNE FICHE ACTIVITÉ, UN DOCUMENT OU UN SITE

INTRODUCTION AU DOCUMENT DE SYNTHÈSE

La directive Cadre sur l'Eau (DCE), complétée de nombreux textes réglementaires, impose aux états membres d'atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015. L'état des lieux pour la DCE donne les premières indications sur l'occurrence de certains polluants et l'ampleur de la contamination dans les différents bassins hydrographiques.

Plusieurs programmes ont établi que les eaux résiduaires industrielles et les stations d'épurations sont des sources ponctuelles majeures de substances polluantes dans les cours d'eau. Pour préserver durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques, toutes les eaux usées doivent être correctement collectées et traitées avant leur rejet au milieu naturel. Une des priorités de lutte contre la pollution de l'eau concerne les eaux usées non domestiques (EUND*). Leurs caractéristiques varient en fonction de l'activité de l'établissement.

Si les collectivités locales ont l'obligation d'accepter les rejets de nature domestique dans le réseau d'assainissement collectif, il n'en est pas de même pour les eaux usées qui relèvent d'une activité professionnelle...

En effet, les établissements qui déversent des eaux usées non domestiques doivent solliciter la collectivité en charge de l'assainissement pour obtenir une autorisation de déversement. A cet effet, l'établissement doit fournir à la collectivité des éléments relatifs à son activité, son fonctionnement, les produits utilisés, les déchets générés et les effluents rejetés. L'échange entre collectivités et professionnels est primordial.

En 2009, l'ASCOMADE* a créé, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un groupe de travail composé de techniciens de collectivités et de chambres consulaires de la région de Franche-Comté. Ce GT, nommé « GT END* », ,

a pour objectif de rédiger des autorisations types de déversement, complétées éventuellement de conventions de raccordement en fonction du secteur d'activité, le tout accompagné de questionnaires spécifiques.

De nombreux outils ont été créés depuis 2009, utilisés par les techniciens oeuvrant pour des collectivités franc-comtoises et même au-delà. Il paraissait intéressant de réaliser un document de synthèse de ces outils intégrant également la réglementation et l'utilisation des arrêtés d'autorisation.

A noter que l'ensemble de ces outils est à adapter selon le fonctionnement et le territoire de la collectivité.

LA RÉGLEMENTATION

1. Code de la Santé Publique

Document de référence sur la question des rejets des eaux usées non domestiques et spécialement les articles :

- L.1331-10 → : « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement... ».
- L.1337-2 → : « Est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

2. Code Général des Collectivités Territoriales (L.2224-12-2 → et L.2224-19-1 à 11 →) qui fixe les règles relatives aux redevances assainissement et notamment celles concernant le raccordement des industriels.

3. Code de l'Environnement et particulièrement l'article R.214-5 → qui définit les usages domestiques de l'eau et par complémentarité les usages autres que domestiques.

4. Arrêté du 22 juin 2007 → relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

- Le réseau public doit être apte à recevoir et à traiter les effluents
- Les effluents ne doivent pas contenir de substances dangereuses susceptibles de conduire à des concentrations dépassant les seuils réglementaires dans les boues et le milieu récepteur naturel
- En cas de pollution par ces substances dangereuses à la STEP, l'autorité qui a délivré l'autorisation de déversement doit rechercher l'origine de ces substances et prendre des mesures pour faire cesser la pollution.

5. Réglementation ICPE*

Les entreprises soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* ont des prescriptions obligatoires en termes de prélèvements, consommation et rejets d'eau (cf. arrêtés ministériels relatifs aux activités concernées).

A noter que la déclaration ou l'autorisation préfectorale d'une installation classée ne vaut pas autorisation de déversement au titre des collectivités.

6. Règlement d'assainissement

Le règlement d'assainissement est un document obligatoire pour la collectivité et permet de définir le mode d'emploi du service en précisant le fonctionnement du service et les relations entre les collectivités et les usagers. Celui-ci peut-être un document de référence pour la collectivité quant à la gestion des eaux usées non domestiques en y intégrant un volet spécifique.

A SAVOIR :

- La collectivité n'a pas obligation de recevoir et de traiter les eaux usées non domestiques.
- L'établissement doit au préalable faire une demande d'autorisation de déverser ses eaux dans le réseau auprès de la collectivité concernée.
- L'établissement est responsable de ses rejets jusqu'à la prise en charge par la collectivité dans le respect de son autorisation de déversement.

LES CATÉGORIES DE REJETS

Depuis la loi Warsmann n° 2011-525 du 17 mai 2011 → de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, il existe maintenant trois régimes d'eaux usées :

- Le régime des eaux usées domestiques = eaux sanitaires = obligation de raccordement et/ou traitement. Possibilité pour la collectivité de remettre un courrier de constat de non rejets
- Le régime des eaux usées assimilées domestiques = droit au raccordement avec possibilité pour la collectivité d'imposer des prescriptions techniques avant rejets (Fiche EUAD* →)
- Le régime des eaux usées non domestiques = délivrance d'une autorisation de déversement

LA PROCÉDURE

Les procédures peuvent varier selon la collectivité et les moyens à sa disposition. Cependant, les étapes citées ci-dessous sont récurrentes :

1. La demande

Tout établissement qui souhaite se raccorder au système d'assainissement collectif doit en faire la demande à la collectivité qui en est le propriétaire.

2. Les échanges collectivité / établissement

Cette étape permet à la collectivité d'identifier la nature des rejets de l'établissement et de demander des compléments d'information via un questionnaire et/ou une visite. Étape cruciale permettant à la collectivité de statuer sur l'acceptabilité des eaux usées non domestiques et de rédiger l'autorisation de déversement.

A SAVOIR :

Le GT END a rédigé une fiche technique : « Comment réaliser une visite en entreprise »



3. Avis sur la demande de raccordement

Dans un délai de 4 mois à partir de la demande d'autorisation, la collectivité émet un avis favorable ou défavorable quant à la demande de raccordement de l'établissement. Si refus, l'établissement doit mettre en place son propre système de gestion des eaux usées non domestiques.

A noter :

- une absence de réponse sous quatre mois est considérée comme un refus
- une collectivité compétente uniquement en matière de collecte doit demander l'avis des collectivités compétentes en transport et traitement

L'avis peut parfois être mis en attente par la collectivité sous condition de mise en conformité par l'établissement.

4. Autorisation de déversement

Délivrance de l'autorisation de déversement dûment signée par la collectivité à l'établissement demandeur. Cette autorisation peut dans certains cas inclure un échéancier de mise en conformité.

L'autorisation de déversement peut être complétée, si nécessaire, par une convention de déversement.

LE CONTENU DES DOCUMENTS

1. Arrêté d'autorisation de déversement

Contenu réglementé par l'article 6 de l'arrêté du 22 juin 2007 → :

- **Le cadre réglementaire** : références réglementaires ; objet de l'autorisation
- **Le volet technique** : caractéristiques des rejets ; prescriptions particulières ; description des points de rejets ; conditions de surveillance
- **Le volet financier** : information sur la redevance
- **La portée de l'autorisation et les contraintes** : durée de validité ; risques encourus en cas de non respect ; exécution

L'autorisation de déversement est un acte administratif obligatoire pris sur décision unilatérale de la collectivité propriétaire du réseau dans lequel s'effectue le rejet de l'établissement.

2. Convention de déversement

Contenu :

- **Le volet administratif** : autorisation de déversement ; organisation du service public ; l'activité de l'établissement ; les travaux réalisés
- **Le volet technique** : les installations internes de collecte et pré-traitement ; conditions de branchement
- **Le volet financier** : le financement ; les évolutions ; la garantie financière ; modalités de calcul de la redevance
- **Les conditions d'application et les contraintes** : obligations de chaque partie ; procédures en cas de non respect

Une convention est un document contractuel multipartite (établissement, collectivité, exploitant...) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun et les conditions techniques et financières du déversement dans le réseau de la collectivité.

COORDONNÉES UTILES EN FRANCHE-COMTÉ *(Liste non exhaustive)*

- Agence de l'eau RMC*, délégation de Besançon →
- ASCOMADE* →
- CCIR FC*, pour des informations sur les entreprises →
- DDT*, police de l'eau
- Dreal, DDCSPP*, service des installations classées →
- Conseil général (SATESE) →

POUR EN SAVOIR PLUS... *(Liste non exhaustive)*

...sur la réglementation

- La nomenclature ICPE* →
- La réglementation des activités à risques →

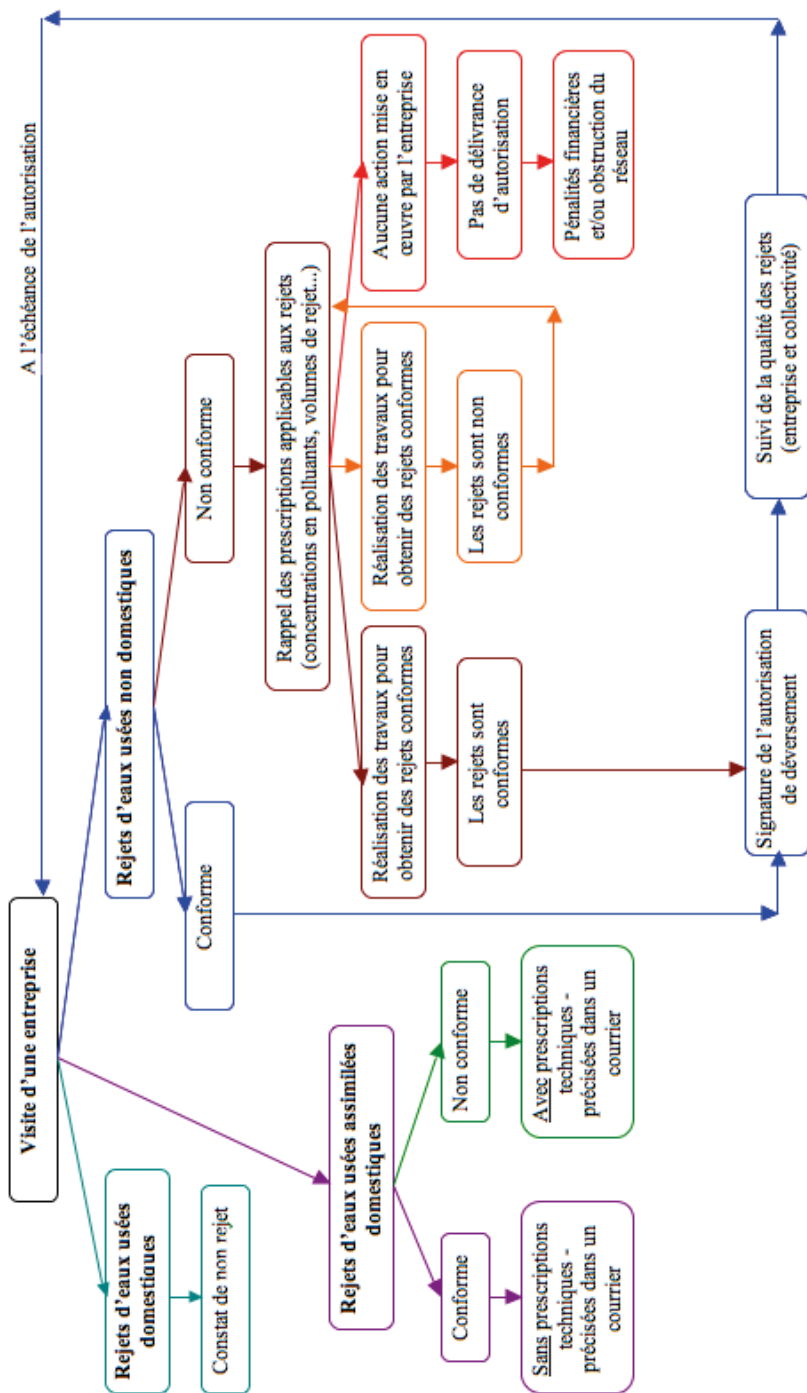
...sur les autorisations de déversement

- Autorisation de déversement – SPI vallée de Seine →
- Guide pratique à l'attention des entreprises - CCIT Chalon en Champagne →
- Déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte - FENARIVE (Mai 2008) →
- Gestion des rejets d'eaux usées non domestiques - GRAIE* →

...sur les activités artisanales

- CNIDEP* →
- GT END* de l'ASCOMADE* *(Document de travail non finalisé)* →
- L'eau en entreprise - CCI Paris →

SYNOPTIQUE du Rejets d'eaux usées : 3 scénarios



LISTES DES THÉMATIQUES ÉTUDIÉES PAR LE GT END

- Régime des eaux usées assimilées domestiques →
- Comment réaliser une visite en entreprise ? →
- Les activités et les outils
 - **Traitement de surface** →
 - **Mécanique générale / travail des métaux** →
 - **Commerce et réparation automobile** →
 - **Restauration et métier de bouche** →
 - **Fromagerie** →
 - **Abattoir** →
 - **Imprimerie** →
 - **Blanchisserie** →
 - **Pressing** →

RÉGIME DES EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES

Une modification significative du régime des déversements des eaux usées autres que domestiques aux réseaux publics de collecte des eaux usées est paru avec l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite Loi Warsmann →.

Cette simplification met en place un nouveau régime qui est un droit de raccordement pour des eaux usées assimilées domestiques.

Les activités concernées par ce nouveau régime sont issues de la classification des redevances pour pollution de l'eau des agences de l'eau : « *Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux* » (art. R.213-48-1 du code de l'environnement →).

Les activités disposent, aujourd'hui, d'un « droit » au raccordement dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Toutefois, la collectivité peut prescrire des techniques applicables au raccordement de l'établissement.

Pour permettre aux collectivités d'être réactives à cette nouvelle réglementation et au droit de raccordement, le GT END* de l'ASCOMADE* a travaillé sur un tableau listant les activités soumises à ce nouveau régime et définissant les prescriptions techniques qui peuvent être appliquées en fonction de l'établissement.

A noter, ce tableau est aujourd'hui largement utilisé par de nombreuses collectivités en France.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- EUAD* - Tableau des prescriptions techniques - Annexe au règlement d'assainissement, créé en juillet 2011, dernière mise à jour le 06/02/12 →
- EUAD* - Courrier «type» n°1 - Activité à risque →
- EUAD* - Courrier «type» n°2 - Activité sans risque →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 → & annexe 2 de la circulaire du 15 février 2008 → relatifs aux redevances des agences de l'eau.

COMMENT RÉALISER UNE VISITE EN ENTREPRISE ?

3 étapes importantes

- **Avant** : informations disponibles sur l'entreprise et contact
- **Pendant** : diagnostic de l'entreprise
- **Après** : conclusions sur l'activité de l'entreprise

I. AVANT LA VISITE DE L'ENTREPRISE

Cibler les entreprises par ordre de priorité et régulariser les rejets avec mise en oeuvre d'autorisation de déversements.

1. La recherche d'information

Il est conseillé de recueillir un maximum d'information sur l'entreprise via les contacts et/ou échanges antérieurs ou Internet et autres systèmes de renseignements (CCI*, CMA*, Pôles économiques des collectivités...), pour connaître :

- **Activité de l'entreprise**
- **Taille de l'entreprise**
- **Date de création**
- **Etat financier**
- **Renseignements généraux sur les procédés de fabrication propres à l'activité et l'utilisation de l'eau qui en découle**
- **Plans des réseaux internes/externes**
- **Rapports d'analyses existants,...**

2. Le 1er courrier d'information

1^{er} contact avec l'entreprise. Présentation :

- **Du contexte** : réduction des pollutions toxiques des activités économiques
- **Des partenaires**
- **De l'action** : diagnostic **gratuit** de la gestion de l'eau, des déchets et des produits toxiques dans l'entreprise complété par un compte rendu

- Des aides proposées :
 - **Accompagnement technique** dans le choix et la mise en œuvre de solutions adaptées à la problématique de l'entreprise
 - Recherche de financements compatibles : **Aides AE RMC***
 - Date limite de dépôt des dossiers

3. Le 2^{ème} courrier d'information *(Optionnel – cf. remarque)*

Information sur la réglementation, exemples :

- **Le règlement d'assainissement** : à joindre avec le courrier d'information
- **Loi Warsmann** : joindre un courrier type de déclaration d'utilisation de l'eau

Information de l'entreprise sur ses droits et obligations vis-à-vis du gestionnaire des réseaux et de la station d'épuration.

Complété par un Questionnaire sur l'utilisation de l'eau, la gestion des déchets et des produits toxiques

- **Avantages** : permet d'en savoir plus sur l'activité de l'entreprise et les moyens mis en œuvre pour lutter contre les pollutions diffuses.
- **Inconvénients** : nombreuses relances nécessaires, objectif 100% de retour impossible, nombreux appels des entreprises suite à des problèmes de remplissage des questionnaires.

Remarque : Plus d'inconvénients que d'avantages, privilégier les questions et observations lors de la visite. La rédaction et l'envoi de deux courriers sont optionnels. Possibilité de compiler et n'envoyer qu'un seul courrier à l'entreprise. Au libre choix du technicien, le questionnaire peut être soit envoyé avec le courrier d'information, soit utilisé lors de la visite.

3. La prise de RDV

- **Contact téléphonique** :
 - A l'initiative du technicien
 - Éviter d'imposer une date, **TOUJOURS** laisser le choix à l'entreprise
- **Pour les entreprises éligibles à la loi Warsmann** et soumises à prescriptions techniques, prendre un RDV après le retour des 1ers courriers de déclaration d'utilisation de l'eau dans un 1er temps. Contact téléphonique dans un 2ème temps.

II. PENDANT LA VISITE DE L'ENTREPRISE

1. Début de la visite

1er contact « physique » avec l'interlocuteur pour l'entreprise. Démarche à suivre :

- **Présentation :**
 - **du contexte :** réduction des pollutions toxiques,
 - **de l'action :** diagnostic **gratuit** de la gestion de l'eau, des déchets et des produits toxiques dans l'entreprise complété par un compte rendu de visite.
 - **des aides proposées :**
 - Accompagnement technique dans le choix et la mise en œuvre de solutions adaptées à la problématique de l'entreprise,
 - Recherche de financements compatibles : Aides AE RMC*.
- **Dans le cadre d'une opération collective* présenter le diagnostic ainsi qu les différentes aides comme un privilège accordé à l'entreprise**
 - Aujourd'hui le service offert est gratuit, les équipements de prévention et réduction des pollutions sont aidés, qu'en sera-t-il par la suite ?

2. Visite des locaux et de l'outil de production

Si possible en présence de l'interlocuteur de l'entreprise.

- **Lister les points importants concernant la gestion des eaux usées tels que :**
 - Points d'alimentation en eau
 - Utilisation de l'eau et pollutions engendrées
 - Points d'évacuation
 - Stockage produits et/ou leur utilisation autour du point d'évacuation
 - Configuration des locaux/aires de stockage des produits
 - Réaliser un schéma/actualisation des réseaux EUD-EUAD/EUND*
 - Demander à l'entreprise des analyses d'eau. Si non existant, demander à l'entreprise de caractériser ses rejets.
- Cela permet de déterminer la conformité ou non des rejets.

- Identifier les déchets produits par l'entreprise :
 - Types de déchets
 - Quantités annuelles ?
 - Quantités stockées ?
 - Les conditions de stockages (abri, rétentions...)
 - Les filières d'élimination sont-elles maîtrisées ?
 - Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD*) sont-ils conservés ?
 - = Traçabilité de l'élimination
- Aborder la question des Fiches de Données Sécurité (FDS*) :
 - Sont-elles disponibles ?
 - Sont-elles à jour ?

Intérêts des FDS pour l'entreprise : **réaction rapide face à une intoxication du personnel***

Intérêts des FDS pour le gestionnaire du réseau : **réaction rapide de l'entreprise face à un risque de pollution***

- Lister les équipements de prévention et de réduction de la pollution existants, diagnostiquer leur état de fonctionnement, les compétences des personnes en charge de leur entretien, l'autosurveillance.
- De manière optionnelle, le technicien peut proposer des solutions techniques permettant de réduire les pollutions ou de prévenir les risques de pollutions accidentelles :
 - **À la vue de l'outil de production, de l'utilisation de l'eau et des ouvrages existants, les risques de pollution chronique et accidentelle existent-ils ?**
 - Si des risques de pollution existent, **proposer les équipements adaptés à l'activité**
 - **Donner envie à l'entreprise de réaliser les travaux en présentant les obligations réglementaires, en faisant référence aux aides financières de l'Agence de l'Eau, en proposant un accompagnement au montage du dossier de**

demande de subvention...

III. Après la visite de l'entreprise

Rédaction d'un rapport de visite

- Obtenir plus de précision sur des informations manquantes
- Synthèse de la visite comprenant :
 - Historique des échanges entreprise/collectivité
 - Historique de l'entreprise
 - Projets à venir concernant la réduction des risques de pollution
 - Prescriptions techniques proposées lors de la visite (à chaud) mais également après la visite (à froid)
 - Les éventuelles questions survenues « à froid »
- Conclusion :
 - Sur l'utilisation de l'eau, la pollution et les déchets engendrés
 - La délivrance d'une future autorisation/convention de rejet
 - À défaut de conformité, les prescriptions techniques nécessaires avant rejet dans le réseau et la planification d'une nouvelle visite

Remarque : l'entreprise a tout intérêt à déposer des demandes d'aides avant la fin du programme d'intervention en cours.



LES ACTIVITÉS

DU GROUPE DE TRAVAIL END

TRAITEMENT DE SURFACE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Un **traitement de surface** (TS) est une opération mécanique, chimique, électrochimique ou physique qui a pour conséquence de modifier l'aspect ou la fonction de la surface des matériaux afin de l'adapter à des conditions d'utilisation données. Les opérations de traitements de surfaces sont effectuées le plus souvent par des petites entreprises, sous-traitantes pour le compte de grandes industries.

Les problématiques liées à cette activité en terme de rejets, risques de pollution, produits utilisés ou déchets générés sont nombreuses : l'activité est donc fortement réglementée. Les ateliers de traitement de surface sont équipés de station de détoxification permettant de traiter les polluants présents dans leurs eaux de rinçage (notamment les métaux) dans le but de respecter les normes de rejet imposées par la réglementation (arrêté préfectoral pour les ICPE* soumises à autorisation). Certains bains plus concentrés peuvent être traités en centre spécialisé.

Pour les collectivités, il peut s'avérer que ces normes ne soient pas suffisantes pour garantir l'épandabilité des boues de STEP* : la collectivité peut donc imposer, via l'autorisation de déversement, des normes de rejet plus contraignantes pour garantir la pérennité de sa filière boue, tout en restant dans des conditions de faisabilité technique et économique pour l'entreprise.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Arrêté d'autorisation « type » secteur Traitement de Surface, mai 2011 →
- Demande de renseignement « type » secteur Traitement de Surface, mai 2011 →
- Tableau des caractéristiques par activités soumises au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 →
- Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 : Métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés. →
- Union des Industries du Traitement de Surfaces (UITS) →



MÉCANIQUE ET TRAVAIL DES MÉTAUX

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

La mécanique et plus généralement le travail des métaux regroupent de nombreuses activités qui consistent à mettre en forme des métaux ou alliages pour réaliser des outils de fabrication, ou plus généralement des produits semi-finis. Certains procédés tels que décolletage, fraisage, ou rectification sont forts consommateurs d'huiles.

Les entreprises travaillant les métaux réalisent couramment des travaux de finition tels que le polissage, le dégraissage, le décapage, l'application de peinture ou encore le traitement de surface (cf. fiche spécifique au TS).

Les entreprises de mécanique et de travail des métaux sont généralement des entreprises non classées ou soumises à simple déclaration au titre de la législation des ICPE. Ainsi, leurs obligations en matière de prévention des pollutions de l'eau sont parfois mal connues alors qu'elles peuvent générer des eaux usées et des déchets contenant des substances toxiques (micropolluants métalliques, hydrocarbures, charge organique non biodégradable...). Ces eaux usées doivent être prétraitées avant rejet ou collectées par des prestataires spécialisés en vue d'une élimination en centre agréé. Il convient aussi de gérer de manière appropriée les eaux de lavage de sols des ateliers de travail des métaux qui, selon les cas, peuvent aussi être fortement chargées en substances toxiques.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Arrêté autorisation « type » secteur Mécanique Générale, avril 2012 →
- Demande de renseignement « type » secteur Mécanique Générale, avril 2012 →
- Synthèse des activités du secteur de la Mécanique Générale soumises à la réglementation ICPE →
- Tableau des caractéristiques par activités soumises au régime des eaux usées non domestiques – GT END de l'ASCOMADE →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique :
 - n° 2560 : « Métaux et alliages» →
 - n° 2561 : « Métaux et alliages (trempes, recuits ou revenus)» →
 - n° 2562 : « Bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)» →
- Arrêté du 21/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques →
- CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) →
- FIM (Fédération des Industries Mécaniques) →
- La vibroabrasion et sa problématique environnementale – IFETS & Drire Ile de France – Novembre 2007 →



COMMERCE ET RÉPARATION AUTOMOBILE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Le secteur « Commerce et réparation automobile » (CRA) regroupe de nombreuses activités dont l'entretien-réparation, la carrosserie-peinture, la concession, le contrôle technique, la distribution de carburants, station de lavage... Ces dernières génèrent des eaux usées non domestiques qui peuvent être à l'origine de pollution dans les réseaux d'assainissement et stations d'épuration (nettoyage de pièces et d'outils, lavage des véhicules, lavage des sols, nettoyage des fosses, ruissellement d'eaux pluviales sur les sols pollués...). De plus, il faut noter les problématiques liées à l'utilisation et au stockage de nombreux produits dangereux (huile, liquide de refroidissement, peinture, solvant,...) et à la production de déchets dangereux (batteries, filtres à huile, solvants usagés, huiles usagées, chiffons et absorbants souillés, ...). Ces derniers peuvent être mal éliminés et se retrouver dans le circuit des ordures ménagères.

L'utilisation de fontaine de dégraissage et plus particulièrement la gestion des déchets qu'elle génère doivent également faire l'objet d'attention particulière.

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour prétraiter les effluents est bien souvent l'obligation minimale imposée à ce secteur d'activité.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Autorisation de déversement «type» secteur CRA, Juillet 2011 →
- Demande de renseignements «type» secteur CRA, Juillet 2011 →
- Tableau des caractéristiques par activités soumises au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. →
- CNPA* →
- CNIDEP* →

RESTAURATION ET MÉTIRS DE BOUCHE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Les métiers de bouche regroupent les métiers de charcutier, traiteur, restaurateur et préparateur de plats à emporter.

La problématique principale de ces activités est le rejet de graisses susceptibles de se retrouver dans les effluents de préparation et de cuisson des aliments.

Ces rejets peuvent entraîner le colmatage et la corrosion des canalisations, des nuisances olfactives, une augmentation de la charge polluante et des dysfonctionnements des stations d'épuration (décantation, moussage et bactéries filamenteuses).

Il faut distinguer deux types de graisses : les graisses animales et les graisses végétales. Les graisses animales doivent être préalablement piégées par un bac à graisse. Les graisses végétales (principalement des huiles de fritures) doivent être stockées et éliminées via des filières autorisées, dans le respect des règles d'hygiène et d'environnement.

Cette activité relève du régime des eaux usées assimilées domestiques →.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Autorisation de déversement* «type» secteur Restauration et Métiers de Bouche, Février 2012 →
- Demande de renseignements «type» secteur Restauration et Métiers de Bouche, Février 2012 →
- Constat de non rejet →

**L'autorisation de déversement créé par le GT END* nécessite une mise à jour vis-à-vis de la réglementation et notamment de la sortie de la loi Warsmann. De plus, ce document n'est à utiliser que pour les établissements soumis à ICPE*.*

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des ICPE →
- Arrêté du 09/08/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) →
- Dimensionnement des séparateurs à graisse – CNIDEP * (2006) →
- Gestion des eaux usées issues des métiers de bouche – CNIDEP * (2007) →

FROMAGERIE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Cette activité, particulièrement présente en région Franche-Comté, consiste à transformer du lait en fromage (comté, morbier...). Sa problématique principale est liée à des rejets à forte charge organique (eaux de lavage des outils appelées eaux blanches, eaux de lavage des cuves et des sols). Le lactosérum ou « petit lait » doit être valorisé et non rejeté au réseau.

Selon leurs origines les eaux usées non domestiques peuvent présenter un pH très variable. En cas d'accident de fabrication, la charge organique rejetée peut être extrêmement importante et engendrer de forts dysfonctionnements de la station d'épuration (DCO, DBO, MES élevé).

A noter, cette activité peut parfois générer des rejets de cuivre lié au nettoyage des cuves à des concentrations non négligeables et risque de rendre les boues en sortie de STEP* non conformes.

Une convention de déversement est souvent délivrée, en complément de l'autorisation, à ce secteur d'activité pour intégrer la participation financière au traitement de ces effluents fortement chargés.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Convention de déversement : en cours de rédaction
- Tableau des caractéristiques par activités soumis au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté type des ICPE, rubrique 2230 « réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait » →
- Recherche de l'origine du cuivre dans les boues – Commune Saint-Étienne de Baigorry →
- Étude sur la problématique du cuivre dans les boues de STEP en Franche Comté – Stéphanie LARDET →

ABATTOIR

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Un abattoir est un établissement où les animaux sont abattus, découpés puis préparés en vue de la consommation. Il comprend, en outre, des ateliers de triperie boyauderie et de vidage des matières stercoraires* qui rejettent à elles seules plus de 50 % de la pollution.

Le principal problème est la présence de graisses en grandes quantités. Les abattoirs doivent obligatoirement avoir un prétraitement par dégrillage pour éliminer les matières en suspensions MES* ainsi que les particules de graisse les plus grosses.

De fréquents dysfonctionnements peuvent être rencontrés car les effluents ont, au cours des étapes de l'abattage, des variations de charge très importantes. Le sang, notamment, présente la demande chimique en oxygène DCO* la plus élevée de tous les rejets liquides.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Convention en cours de rédaction
- Tableau des caractéristiques par activités soumis au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE* soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » →
- Arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » →
- « Traitement des effluents d'abattoirs, les différents procédés d'épuration » – ISIM et OIEau – Décembre 2002 →

IMPRIMERIE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Livre, presse magazine, documents administratifs, etc. : l'imprimerie et les industries graphiques interviennent sur de nombreux métiers, allant de la composition des textes au façonnage (reliure, pliure, brochure...) en passant par le traitement des illustrations (photogravure), l'impression et la relecture. Environ 4 500 entreprises de la chaîne graphique sont comptées en France (en 2009).

Cette profession, comme d'autres, travaille avec des produits dangereux (révélateurs, fixateurs, ...). Il est important de les gérer dans le respect de l'environnement : stockage sur rétention et sous abri, élimination des déchets dangereux auprès de centres éliminateurs agréés (eau de mouillage - souvent rejetée à l'égout auparavant, révélateurs et fixateurs, solvants, chiffons souillés...). De grands progrès ont eu lieu ces dernières années, avec l'utilisation d'encre sans COV*, l'utilisation de supports recyclables et plus généralement avec le développement de la marque Imprim'Vert.

Un établissement qui respecte les bonnes pratiques ne produit pas d'eaux usées non domestiques.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Autorisation de déversement «type» secteur Imprimerie, juillet 2011 →
- Demande de renseignements «type» secteur Imprimerie, juillet 2011 →
- Liste des rubriques ICPE* pour le secteur de l'imprimerie, doc. Imprim'vert →
- Tableau des caractéristiques par activités soumis au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté ministériel du 16 juillet 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE* soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier,

carton, matières plastiques, textiles, etc., utilisant une forme imprimante. →

- Arrêté type du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE* soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 : «Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique», JO du 17 avril 1997. →
- Label Imprim'vert →
- Pôle Innovation de l'Imprimerie (P2I) →
- Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication →
- Plaquette Imprimerie - AE Seine Normandie - Novembre 2004 →

BLANCHISSERIE

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

Les blanchisseries industrielles fournissent et entretiennent les textiles destinés à être réutilisés. Elles traitent du linge provenant de diverses origines : hôpitaux, hôtels, restaurants, industries...

La composition et la concentration en polluants dans les effluents issus des blanchisseries industrielles varient en fonction des cycles de lavage, du type de linge lavé et des produits utilisés (lessives, bactéricides, adoucissants...).

Les caractéristiques physicochimiques des rejets bruts issus des blanchisseries sont de nature à avoir un impact négatif sur le système d'assainissement public : pH très alcalin, matières en suspension (fibres textiles), températures élevées et présence possible de métaux lourds et d'hydrocarbures.

Les blanchisseries doivent prétraiter leurs rejets en eaux usées pour être compatibles avec le dispositif d'assainissement de la collectivité.

DOCUMENTS CRÉÉS PAR LE GT END DE L'ASCOMADE

- Autorisation de déversement «type» secteur Blanchisserie, juin 2012 →
- Demande de renseignements «type» secteur Blanchisserie, juin 2012 →
- Liste des rubriques ICPE* susceptibles d'intervenir dans l'activité de blanchisserie →
- Tableau des caractéristiques par activités soumises au régime des eaux usées non domestiques →
- Constat de non rejet →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 14 janvier 2011 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE* soumises à déclaration sous la rubrique 2340 →
- Arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 →
- Les blanchisseries industrielles : L'eau et l'industrie – livret 1 – AE Seine Normandie →
- Étude sur l'origine et la traitabilité des matières inhibitrices en blanchisserie industrielle – étude conjointe GEIST / CTTN / Agences de l'eau – juillet 2008 →

PRESSING ET LE NETTOYAGE À SEC

INTRODUCTION À L'ACTIVITÉ

La principale problématique des pressings est liée à l'utilisation de solvants tel que le perchloréthylène. Aucun rejet de solvant ne doit avoir lieu, ni dans le réseau, ni dans le milieu naturel. Cependant, en cas d'équipement déficient ou de mauvaises pratiques, des solvants sont susceptibles d'être rejetés dans l'eau.

Les déchets générés (boues de perchloréthylène) doivent être éliminés en centres agréés.

Un nouvel arrêté (cf. ci-dessous) prévoit l'interdiction progressive des machines utilisant le perchloréthylène lorsque l'installation de nettoyage à sec est située près de locaux occupés par des tiers. De nouvelles technologies de nettoyage sans perchloréthylène ont été développées.

Cette activité relève du régime des eaux usées assimilées domestiques → .

PLUS D'INFOS :

- Arrêté du 5 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE* soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements. →
- Eco-guide professionnel « Nettoyage à sec » →
- CNIDEP* →

CONCLUSION

Comme précisé en introduction, le GT END*, créé en 2009 avec le soutien de l'Agence de l'Eau RMC*, a pour objectif de rédiger des autorisations types de déversement, complétées éventuellement de conventions de raccordement en fonction du secteur d'activité et accompagnés de questionnaires spécifiques.

En effet, ces autorisations de déversement ont pour avantage pour la collectivité :

- Assurer la sécurité du personnel et la pérennité des équipements d'assainissement,
- Préserver la qualité du milieu naturel et éviter tout risque de pollution accidentelle,
- Fiabiliser la filière de valorisation agricole des boues,
- Permettre un développement industriel harmonieux et durable.

Les industriels y trouvent également un intérêt :

- Déléguer tout ou partie du traitement de ses effluents,
- Connaître son effluent, ce qui signifie maîtriser son process : consommations d'eau et de produits, recyclage, technologies propres...,
- Entretenir des relations transparentes avec la collectivité.

De nombreux outils ont été créés depuis 2009, utilisés par les techniciens de la région de Franche-Comté, voire au niveau national. Il paraissait intéressant de réaliser un document de synthèse de ces outils intégrant également la réglementation et l'utilisation des arrêtés d'autorisation.

Nous vous souhaitons une bonne utilisation de cet outil et espérons qu'il vous apportera une aide à l'élaboration de vos autorisations de déversement auprès des entreprises de votre territoire.

Les membres du GT END.

REMERCIEMENTS

Aux membres du GT END* et rédacteurs de ce document de synthèse

L'ASCOMADE* et l'agence de l'eau RMC* remercient grandement l'ensemble des membres actifs de ce GT END* présent depuis sa création et qui a fructifié tout au long des années avec l'agrandissement du nombre de techniciens participatifs.

Ce document de synthèse et notamment les outils créés au sein de ce GT n'auraient pas vus le jour en l'absence des techniciens des collectivités de la région Franche-Comté.

L'ASCOMADE les remercie également pour leurs contributions à la rédaction et à la relecture de ce document de synthèse.

Les Membres du GT END :



GLOSSAIRE

- **AE RMC** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **ASCOMADE** : Association des Collectivités comtoises dans la MAîtrise des Déchets et de l'Environnement
- **CCIR FC** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Franche Comté
- **CNIDEP** : Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement des les Petites Entreprises
- **CNPA** : Conseil National des Professions de l'Automobile
- **COV** : Composés Organiques Volatiles
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **END** : Effluents Non Domestiques
- **EUAD** : Eaux Usées Assimilées Domestiques
- **EUND** : Eaux Usées Non Domestiques
- **GRAIE** : Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
- **GT END** : Groupe de Travail « Effluents Non Domestiques »
- **ICPE** : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Matières stercoraires** : Qui a rapport aux excréments, qui concerne les matières fécales
- **MES** : Matières En Suspensions
- **Opération collective** : action collective déployée sur un territoire et soutenu financièrement par l'agence de l'eau dont l'objectif est d'aider les industriels à réduire les flux polluants toxiques dispersés. Cette action est destinée aux agglomérations pour lesquelles les actions doivent viser toutes les activités économiques polluantes présentes sur leur territoire ou aux territoires fortement marqués par une problématique toxique (identifié dans le SDAGE).
- **STEP** : STation d'EPuration



POUR PLUS D'INFORMATIONS

ASCOMADE
17 Avenue Siffert
25000 BESANCON
www.ascomade.org

CONTACT

Prisca VAN PAASSEN
pvanpaassen@ascomade.org
03 81 83 58 23

